



Rouillac, première commune de Charente à choisir l'autoconsommation collective

mercredi 6 septembre 2023, par [lpe](#)

Rouillac devient la première commune de Charente à mettre en place une autoconsommation collective. Le 5 septembre 2023, Madame la Maire Dominique Mancía a signé avec le Directeur Territorial d'Enedis, Stéphane Colomas, la convention d'autoconsommation symbolisant un pas de plus vers la transition écologique du territoire.

Après avoir équipé sa commune d'un tracker solaire en 2018, Rouillac passe aujourd'hui à l'étape supérieure, en installant des panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments du service technique, dont l'électricité va être produite pour ses propres installations.

Prioritairement consommée sur place, l'énergie produite permettra également l'alimentation de 3 autres sites de la commune : la mairie, l'école de musique et la médiathèque. Rouillac devient ainsi la 1ère commune de la Charente à réaliser une opération d'autoconsommation collective.

Des installations en autoconsommation collectives connectées au réseau public de distribution

Pour accompagner ses clients dans leurs projets d'autoconsommation collective, Enedis se mobilise pour faciliter la mise en service des installations photovoltaïques. Disposant de panneaux photovoltaïques en toiture principalement, les clients particuliers ou professionnels ont la capacité de produire leur propre électricité et de la consommer pour tout ou partie de leurs usages. Le producteur peut ainsi profiter en partie de l'énergie produite par ses panneaux photovoltaïques et créer les conditions de partage. Aujourd'hui, une opération d'autoconsommation collective rassemble en moyenne 12 consommateurs pour 2 producteurs.

L'ensemble des flux, même ceux qui sont autoconsommés, transitent par le réseau public de distribution d'électricité grâce au compteur communicant Linky.

Le partage de l'électricité, une nouvelle tendance forte

Aujourd'hui, plus de 200 opérations d'autoconsommation ont vu le jour en France. L'essor de l'autoconsommation collective est largement facilité par les évolutions contractuelles mises en place notamment par Enedis. Tous les participants à une opération d'autoconsommation collective sont liés au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) dont la forme juridique est libre (association, SARL...). Cette PMO détermine entre chaque participant les modalités de répartition de la production. C'est sur cette base qu'Enedis affecte les quote-parts de production à chacun des participants consommateurs. Grâce au compteur communicant, le distributeur relève les consommations et productions, calcule les parts de productions locales et transmet ces données aux acteurs concernés que sont les fournisseurs

d'électricité.

(En photo une réalisation d'ABO WIND, un parc photovoltaïque à Rouillac, mis en service en décembre 2022 sur 1,3 hectare de surface pour 1.1 MWc installés. Crédit photo : ABO WIND)

Soutenez le Petit économiste, rendez-vous dans notre boutique en ligne !

<https://boutique.lepetiteconomiste.com>